

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE**ARR2024_0196****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'ACCÈS À L'ALLÉE HENRI BERGSON À NOISIEL (77186) LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 DE 8H30 À 19H, AFIN D'Y STATIONNER DEUX VÉHICULES DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°DEC2023_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU la demande en date du 10 juillet 2024, de Madame AMIMI Sandrine domiciliée au 11 Square George Politzer à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à accéder et stationner deux véhicules sur l'allée Henri Bergson à Noisiel (77186) le samedi 13 juillet 2024 de 8h30 à 19h, dans le cadre d'un emménagement,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Madame AMIMI Sandrine, domiciliée au 11 Square Gorge Politzer à Noisiel (77186), est autorisée à accéder et stationner deux véhicules sur l'allée Henri Bergson à Noisiel (77186) le samedi 13 juillet 2024 de 8h30 à 19h, dans le cadre d'un emménagement,**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de faire une demande auprès du responsable du centre technique municipal de la commune, au 06 86 42 18 56, 48h à l'avance, afin de demander l'abaissement des potelets empêchant l'accès automobile à la voie.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0196 portant « Autorisation d'accès à l'allée Henri Berason à Noisiel (77186) le samedi 13 juillet 2024 de 8h30 à 19h, afin d'y stationner deux véhicules dans (2)

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

le cadre d'un déménagement »

ID : 077-217703370-20240711-ARR2024_0196-AR



ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **8,52€** (8,52 €/place/jour : 4,26 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- La communication,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,